

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 27**  
 Présents : 22  
 Votants : 25  
 Pouvoirs : 0

Le 6 mars 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN				X	E.CLAVERIE
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT	X				
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE				X	G.TOUREL
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON	X				
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Stéphanie RAYMOND	X				
Francis SALABERT		X			
Guy INTRAN		X			
Sylvie CLERGUE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN	X				
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE				X	B.DELBRUEL
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : Ghislain PELLIEUX

### **Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente**

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 est arrêté.

### **Ordre du jour :**

#### **DÉLIBÉRATIONS**

1. TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN – 21 DU 0001 DISSIMULATION BT SUR P19 LES GREZES (CHEMIN DES GREZES)  
Rapporteur : Daniel DERRAC
2. TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN – 21 DU 0002 DISSIMULATION BT SUR P0053 PRADELAS (CAMI VIEL)  
Rapporteur : Daniel DERRAC
3. TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE – 21 DU 0001 DISSIMULATION BT SUR P19 LES GREZES (CHEMIN DES GREZES)  
Rapporteur : Daniel DERRAC
4. TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE – 21 DU 0002 DISSIMULATION BT SUR P0053 PRADELAS (CAMI VIEL)  
Rapporteur : Daniel DERRAC
5. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE
6. ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 81  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE
7. TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR 2024

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

**8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : Marie-Pierre CAMBON

**9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DELIBERATION N°01/2023 :**

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN - 21 DU 0001 DISSIMULATION BT SUR P19 LES GREZES (CHEMIN DES GREZES) - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

**Rapporteur : Daniel DERRAC**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Madame le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous

**"Dissimulation BT sur P19 LES GREZES (chemin des Grèzes) "**

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 88 450,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 53 070,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°02/2023 :**

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN - 21 DU 0002 DISSIMULATION BT SUR P0053 PRADELAS (CAMI VIEL) - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

**Rapporteur : Daniel DERRAC**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Madame le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous

**"Dissimulation BT sur P0053 PRADELAS (Cami Viel) "**

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 115 366,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 69 219,60 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°03/2023 :**

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE - 21 DU 0001 DISSIMULATION BT SUR P19 LES GREZES (CHEMIN DES GREZES) - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

**Rapporteur : Daniel DERRAC**

Au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur P19 LES GREZES (chemin des Grèzes)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 39 380,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

**DELIBERATION N°04/2023 :**

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE - 21 DU 0002 DISSIMULATION BT SUR P0053 PRADELAS (CAMI VIEL) - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

**Rapporteur : Daniel DERRAC**

Au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur P0053 PRADELAS (Cami Viel)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 33 900,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°05/2023**

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE

**Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE**

Par délibération n° 71/2021 du 13.12.2021, l'assemblée délibérante avait retenu la nouvelle offre présentée par la société Collecteam pour la période 2021/2024, afin d'assurer la protection sociale prévoyance de ses agents.

Conformément au décret du 8 novembre 2011, la collectivité avait décidé de maintenir sa participation antérieure à hauteur de 11.70 € brut pour les agents CNRACL et à 12.45 € brut pour les agents IRCANTEC.

Lors du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire du 31 janvier 2022, nous étions dans l'attente du décret précisant les participations minimales obligatoires au titre de la prévoyance et de la santé.

Depuis, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

A ce jour, la participation employeur pour le risque prévoyance est supérieure au minima exigé par le décret. Toutefois, au vu de la situation économique compliquée, tout particulièrement pour les faibles revenus, qui subissent l'inflation sur les biens de consommation courante et toujours dans un souci d'harmoniser nos pratiques avec celles de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, il vous est proposé de porter à 14 € brut la participation employeur au titre de la cotisation prévoyance pour les agents relevant de la CNRACL et à 14.40 € pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n° 71.2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021, relative à la participation de la collectivité à la protection sociale des agents pour la couverture du risque prévoyance,
- Entendu le présent exposé,

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

- DECIDE de porter, à compter du 1er avril 2023, la participation forfaitaire de l'employeur par agent ayant adhéré à Collecteam à 14 € brut pour les agents CNRACL et 14.40 € brut pour les agents IRCANTEC.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget prévisionnel des années concernées.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°06/2023**

**ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 81**

**Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE**

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation,
- Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,
- Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune de Lescure d'Albigeois prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.
- Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :
  1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
  2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
  3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
  4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
  5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
  6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
  7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985 .
- Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Lescure d'Albigeois devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

- Considérant que la commune de Lescure d'Albigeois peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,
- Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn, annexée à la présente délibération

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION N°07/2023**

#### **TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES POUR 2024**

#### **Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire**

Les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il vous est donc proposé de modifier les montants de TLPE à appliquer en 2024 comme suit :

#### **Enseigne :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 17,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;



- 70,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- 17,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 53,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup>
- 106,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°12/2022, du 7 mars 2022 fixant les tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024 de la manière suivante :

**Enseigne :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 17,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 70,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- 17,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 35,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 53,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup>
- 106,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°08/2023**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**Rapporteur : Marie-Pierre CAMBON**

La Scène Nationale d'Albi association culturelle labellisée par l'État, propose chaque saison un nombre important de représentations de spectacles et conduit de multiples projets d'action culturelle, sur l'ensemble du département du Tarn.

Afin de réaliser son projet culturel annuel, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant annuel de 4 000 €.

Les conditions d'attributions sont fixées par convention de partenariat. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention qui vous a été présentée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention renouvelable,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi, lui attribuant une subvention de 4 000 € pour la période 2023 telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération et de la renouveler de façon annuelle
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la commune, pour l'année concernée.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **DELIBERATION N°09/2023** **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES**

⇒ Intervention de Monsieur PELLIEUX : Il constate que ces dernières années la structuration des ressources est bouleversée, les communes sont moins autonomes, avec beaucoup de compensation d'Etat avec de la TVA. Les impôts vont augmenter de 7,1 % liée avec la revalorisation des bases. Il Ajoute qu'en plus des incertitudes et des équations difficiles, l'état va imposer - 0.5 % des dépenses par an.

Monsieur PELLIEUX loue la bonne gestion de notre commune avec une capacité d'endettement importante et une capacité de désendettement moins de 3 ans signe d'une gestion saine

Concernant les investissements, il souligne que le sport est le parent pauvre de ce budget. Il mentionne qu'il ne comprend pas le prélèvement SRU.

⇒ Madame CLAVERIE répond que l'année dernière on n'a pas été prélevé mais que cette année on le sera.

⇒ Monsieur PELLIEUX s'interroge sur le calendrier des travaux d'investissement.

⇒ Madame CLAVERIE répond qu'on a vu l'architecte la semaine dernière pour la Tour Louise. Il faut d'abord consolider le mur et après on pourra faire la Tour Louise et ensuite la route de la Barrière.

⇒ Monsieur DERRAC intervient et informe qu'à ce jour, ils ont relancé les entreprises qui vont faire la maîtrise d'œuvre avant de lancer la consultation pour les travaux de consolidation.

⇒ Au sujet du sport, Madame CLAVERIE souligne que l'année 2024 sera une année olympique donc la municipalité mettra l'accent sur le sport. Avec comme projet la rénovation des vestiaires et des courts du tennis.

⇒ Madame CLAVERIE conclut : l'année dernière, la municipalité a emprunté 500 000 euros. Comme la trésorerie a été suffisante, on n'a pas emprunté plus.

**Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire**

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2023 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36 ;

Vu le rapport présentant les orientations budgétaires ;

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :**

*Intervention de Madame CLAVERIE :*

*Prochain CM le 3 ou le 12 avril 2023*

*Levée de la séance 19h20*

**Le Maire**

**Elisabeth CLAVERIE**

**Le Secrétaire de séance**

**Ghislain PELLIEUX**